

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE
Bureau des Monuments Historiques
et des Sites

Secrétaire d'Etat à

Le Ministre de l'Éducation nationale.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par les lois du 23 Juillet 1927 et du 15 Février 1943;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application de la loi du 28 Juillet 1943

Arrête :Article premier :

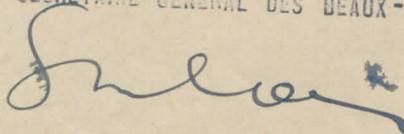
Le parc et les dépendances du château de SULLY-sur-LOIRE (Loiret) appartenant à Mme la Marquise de Bausset-Roquefort, y demeurant, sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Sully-sur-Loire et à la propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 8 AVRIL 1944

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



signé: Georges Hilaire

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924, déterminant les
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 1er Juillet 1927;

Vu le consentement donné le 3 Septembre 1928
par Madame la Comtesse Gabriel de Chabannes proprié-
taire.

Arrête :

Article premier.

Le château de Sully-sur-Loire (Loiret)

est classé — *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

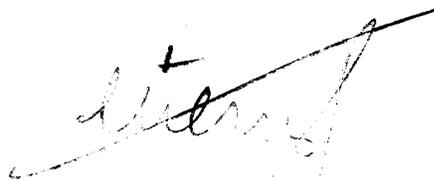
Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Loiret,
et au Maire de la commune de Sully-sur-Loire
et à Mme Gabriel de Chabannes propriétaire, demeurant
3 rue de Villersexel à Paris,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 25 SEP 1928 192



signé: Edouard Herriot